

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°025-7-2023

OBJET : Délibération de principe pour la mise à disposition gratuite des locaux des Maisons de santé pour les salariés du Centre de santé départemental

Date de convocation : 20/09/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 38

- Titulaires : 35

- Suppléants : 3

Absents : 12

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Pour : 48

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Yasemin DOGAN KUKUK à Jean-Max GLORIFET, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à Jean-Luc BLANDIN, Eric JUSSIÈRE à Chantal BERNIER, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Philippe DAUVERGNE à Jean-Luc VIEREN, Florence BERLO à Patrice JOLY, Georges FLECCQ à Christiane GADREY

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que le Département de la Nièvre, via son centre départemental de santé, s'appuie sur les maisons de santé déjà existantes pour répartir des professionnels de santé salariés sur le territoire afin de pallier le manque d'offres de soins et qu'un cabinet médical avec son secrétariat bénéficient déjà d'un bail à titre gratuit dans ces locaux ;

Considérant que le Département de la Nièvre propose la prise en charge des frais de fonctionnement et d'une prestation d'entretien de ces locaux ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de consentir des occupations à titre gratuit des locaux de la maison de santé de Lormes dès lors qu'ils sont occupés par un praticien salarié du centre de santé départemental de la Nièvre.
2. Décide de facturer toutes les charges de fonctionnement et la prestation d'entretien de ces locaux au Département de la Nièvre.
3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
René BLANCHOT



Le secrétaire,
Christine PIN

